

**Liste des délibérations examinées par le Conseil municipal
Lors de sa séance du 9 février 2026**

N° d'ordre	Objet de la délibération	Décision
01/2026	Modification de temps de travail supérieur à 10% d'un emploi d'adjoint d'animation territorial	Approuvée
02/2026	Modification de temps de travail inférieur à 10% d'un emploi d'adjoint d'animation territorial	Approuvée
03/2026	Acquisition d'un bâtiment auprès de Pau Béarn Habitat	Approuvée
04/2026	Choix du maître d'œuvre pour les études préalables à l'aménagement du futur café/multiservices	Approuvée
05/2026	Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement 2026 dans l'attente du vote du budget primitif	Approuvée
06/2026	Ouverture d'une antenne du centre de loisirs de Narcastet dans les locaux des écoles de Mazères-Lezons	Approuvée

Liste des délibérations publiées sur le site internet de la Commune
Mazères-Lezons, le 11 février 2026

Le Maire,




Monique SÉMAVOINE

Délibération n°01/2026 : modification du temps de travail d'un emploi par un fonctionnaire supérieur à 10% du temps de travail

Le neuf février deux mille vingt-six à vingt heures, sous la présidence de Monique SÉMAVOINE, Maire, se sont réunis à la Mairie les membres du Conseil municipal de Mazères-Lézons.

Présents : Monique SÉMAVOINE, Roger PÉDEFLOUS, Nicole BILHOU, Francis LANDES, Nicole DUFAU, Michel BILLE, Anne CHAUVANCY, Bruno VERMESSE, Valérie CASENAVE dit MILHET, Thierry ANNETTE, Frédéric LESCUDÉ, Philippe GLORIEUX, Julie CHAMPAGNE, Michaël BARAFFE.

Procurations : Joaquim COSTA à Bruno VERMESSE, Céline LACOSTE à Monique SÉMAVOINE, Patxi ÉLICECHE à Thierry ANNETTE, Angélique MOUGIN à Michel BILLE

Excusés : Jennifer DARRAGON

Secrétaire de séance : Valérie CASENAVE dit MILHET

Rapporteur : Nicole BILHOU

Le Maire rappelle au Conseil municipal qu'un emploi d'adjoint territorial d'animation permanent à temps non complet (15,37 heures hebdomadaires annualisées) a été créé par délibération n°D15/2022 du 9 juillet 2018.

Elle expose au Conseil municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail de cet emploi dans le cadre d'une réorganisation du service

Cette modification du temps de travail étant supérieure à 10% du temps de travail initial est assimilée à une suppression d'emploi.

Par conséquent, elle propose la suppression à compter du 1^{er} mars 2026 de l'emploi d'origine et la création à cette même date de l'emploi ci-dessous :

Emploi	Grade(s) associés(s)	Catégorie Hiérarchique	Effectif budgétaire	Temps hebdomadaire moyen de travail
Adjoint territorial d'animation	- <i>Adjoint d'animation</i> - <i>Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe</i> - <i>Adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe</i>	C	1	18h00

Cet emploi permanent pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire en application du principe général posé à l'article L.311-1 du Code général de la fonction publique selon lequel, sauf dérogation prévue par une disposition législative, les emplois civils permanents des départements, des communes et de leurs établissements publics à caractère administratif sont occupés par des fonctionnaires.

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires ;**
- **Après avis favorable du Comité Social Territorial Intercommunal rendu le 11 décembre 2025 ;**

DÉCIDE :

- **La suppression, à compter du 1^{er} mars 2026, d'un emploi permanent à *temps non complet (15,37 heures/35ème hebdomadaires annualisées)* d'adjoint territorial d'animation ;**
- **La création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à *temps non complet (18,00 heures/35ème hebdomadaires annualisées)* d'adjoint territorial d'animation tel que décrit ci-dessus.**

PRÉCISE que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice 2026.

*Décision adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés,
Fait et délibéré à Mazères-Lezons, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents*

Délibération n°02/2026 : modification du temps de travail d'un emploi par un fonctionnaire inférieur à 10% du temps de travail

Le neuf février deux mille vingt-six à vingt heures, sous la présidence de Monique SÉMAVOINE, Maire, se sont réunis à la Mairie les membres du Conseil municipal de Mazères-Lezons.

Présents : Monique SÉMAVOINE, Roger PÉDEFLOUS, Nicole BILHOU, Francis LANDES, Nicole DUFAU, Michel BILLE, Anne CHAUVANCY, Bruno VERMESSE, Valérie CASENAVE dit MILHET, Thierry ANNETTE, Frédéric LESCUDÉ, Philippe GLORIEUX, Julie CHAMPAGNE, Michaël BARAFFE.

Procurations : Joaquim COSTA à Bruno VERMESSE, Céline LACOSTE à Monique SÉMAVOINE, Patxi ÉLICECHE à Thierry ANNETTE, Angélique MOUGIN à Michel BILLE

Excusés : Jennifer DARRAGON

Secrétaire de séance : Valérie CASENAVE dit MILHET

Rapporteur : Nicole BILHOU

Le Maire rappelle au Conseil municipal qu'un emploi d'adjoint territorial d'animation permanent à temps non complet (18,36 heures hebdomadaires annualisées) a été créé par délibération n°D15/2022 du 9 juillet 2018.

Elle expose au Conseil municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail de cet emploi pour tenir compte de l'évolution des besoins du service.

Cette modification du temps de travail étant égale ou inférieure à 10% du temps de travail initial de l'emploi et ne faisant pas perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL, elle n'est pas assimilée à une suppression d'emploi.

Il propose donc de modifier l'emploi comme suit à compter du 1^{er} mars 2026 :

Emploi	Grade(s) associé(s)	Catégorie Hiérarchique	Effectif budgétaire	Temps hebdomadaire moyen de travail
Adjoint territorial d'animation	- <i>Adjoint d'animation</i> - <i>Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe</i> - <i>Adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe</i>	C	1	18h83

Invité à se prononcer, après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, Le Conseil municipal :

DECIDE de porter, à compter du 1^{er} mars 2026, de 18h36 à 18h83 annualisées le temps hebdomadaire de travail de l'emploi d'adjoint territorial d'animation tel que décrit ci-dessus ;

PRECISE que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice 2026.

*Décision adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés,
Fait et délibéré à Mazères-Lezons, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents*

Délibération n°03/2026 : acquisition d'un bâtiment auprès de Pau Béarn Habitat

Le neuf février deux mille vingt-six à vingt heures, sous la présidence de Monique SÉMAVOINE, Maire, se sont réunis à la Mairie les membres du Conseil municipal de Mazères-Lezons.

Présents : Monique SÉMAVOINE, Roger PÉDEFLOUS, Nicole BILHOU, Francis LANDES, Nicole DUFAU, Michel BILLE, Anne CHAUVANCY, Bruno VERMESSE, Valérie CASENAVE dit MILHET, Thierry ANNETTE, Frédéric LESCUDÉ, Philippe GLORIEUX, Julie CHAMPAGNE, Michaël BARAFFE.

Procurations : Joaquim COSTA à Bruno VERMESSE, Céline LACOSTE à Monique SÉMAVOINE, Patxi ÉLICECHE à Thierry ANNETTE, Angélique MOUGIN à Michel BILLE

Excusés : Jennifer DARRAGON

Secrétaire de séance : Valérie CASENAVE dit MILHET

Rapporteur : Monique SÉMAVOINE

Madame Le Maire rappelle que le projet d'aménagement du centre-bourg prévoit sur la nouvelle place publique, autour de la halle communale, des bâtiments structurants en vue d'accueillir divers services et commerces ainsi que de l'habitat.

La construction de ces bâtiments a été confiée au bailleur Pau Béarn Habitat, à charge pour lui de louer ou vendre ces bâtiments aux professionnels intéressés.

C'est ainsi que Pau Béarn Habitat a construit :

- Le Relais Petit Enfance pour la Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées,
- Le cabinet médical qui accueille 3 médecins et 1 podologue,
- Un bâtiment à destination d'une ostéopathe, d'une esthéticienne et de 2 psychologues,
- Un bâtiment en vue d'accueillir un café/commerce multiservices incluant un Relais Poste.

Ce dernier bâtiment est un élément essentiel et structurant depuis l'origine du projet qui doit permettre d'animer et de dynamiser cette place autour de la halle, son marché hebdomadaire et les différentes activités professionnelles installées.

Pau Béarn Habitat n'ayant pas trouvé d'investisseurs malgré ses recherches, la Commune a donc confié à la Chambre de Commerce et d'Industrie la mission d'une étude de potentiel pour la création de ce commerce et la recherche de candidatures.

Aujourd'hui, un couple de commerçants a manifesté son intérêt pour ce projet.

La Commune s'est donc rapprochée de Pau Béarn Habitat afin d'acquérir le bâtiment en vue de l'aménager et de le louer aux futurs commerçants.

Pau Béarn Habitat a accepté de vendre à la Commune le bâtiment cadastré section AV n°125, et sis 13 place de la Fontaine, pour sa valeur de construction, soit 329 930 € TTC.

Madame le Maire propose donc à l'assemblée d'acquérir ce bâtiment, qui apportera des services à la population et qui viendra enrichir, comme la nouvelle halle, l'ensemble du patrimoine immobilier communal.

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Vu l'avis de France Domaine en date du 26 janvier 2026

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 3 février 2026

- **décide d'acquérir le bâtiment cadastré section AV n°125 auprès de la société Pau Béarn Habitat pour un montant de 329 930 € TTC,**
- **autorise Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la conclusion de la transaction correspondante.**

*Décision adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés,
(3 abstentions)*

*Fait et délibéré à Mazères-Lezons, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents*

Délibération n°03/2026 : acquisition d'un bâtiment auprès de Pau Béarn Habitat

Le neuf février deux mille vingt-six à vingt heures, sous la présidence de Monique SÉMAVOINE, Maire, se sont réunis à la Mairie les membres du Conseil municipal de Mazères-Lezons.

Présents : Monique SÉMAVOINE, Roger PÉDEFLOUS, Nicole BILHOU, Francis LANDES, Nicole DUFAU, Michel BILLE, Anne CHAUVANCY, Bruno VERMESSE, Valérie CASENAVE dit MILHET, Thierry ANNETTE, Frédéric LESCUDÉ, Philippe GLORIEUX, Julie CHAMPAGNE, Michaël BARAFFE.

Procurations : Joaquim COSTA à Bruno VERMESSE, Céline LACOSTE à Monique SÉMAVOINE, Patxi ÉLICECHE à Thierry ANNETTE, Angélique MOUGIN à Michel BILLE

Excusés : Jennifer DARRAGON

Secrétaire de séance : Valérie CASENAVE dit MILHET

Rapporteur : Monique SÉMAVOINE

Madame Le Maire rappelle que le projet d'aménagement du centre-bourg prévoit sur la nouvelle place publique, autour de la halle communale, des bâtiments structurants en vue d'accueillir divers services et commerces ainsi que de l'habitat.

La construction de ces bâtiments a été confiée au bailleur Pau Béarn Habitat, à charge pour lui de louer ou vendre ces bâtiments aux professionnels intéressés.

C'est ainsi que Pau Béarn Habitat a construit :

- Le Relais Petit Enfance pour la Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées,
- Le cabinet médical qui accueille 3 médecins et 1 podologue,
- Un bâtiment à destination d'une ostéopathe, d'une esthéticienne et de 2 psychologues,
- Un bâtiment en vue d'accueillir un café/commerce multiservices incluant un Relais Poste.

Ce dernier bâtiment est un élément essentiel et structurant depuis l'origine du projet qui doit permettre d'animer et de dynamiser cette place autour de la halle, son marché hebdomadaire et les différentes activités professionnelles installées.

Pau Béarn Habitat n'ayant pas trouvé d'investisseurs malgré ses recherches, la Commune a donc confié à la Chambre de Commerce et d'Industrie la mission d'une étude de potentiel pour la création de ce commerce et la recherche de candidatures.

Aujourd'hui, un couple de commerçants a manifesté son intérêt pour ce projet.

La Commune s'est donc rapprochée de Pau Béarn Habitat afin d'acquérir le bâtiment en vue de l'aménager et de le louer aux futurs commerçants.

Pau Béarn Habitat a accepté de vendre à la Commune le bâtiment cadastré section AV n°125, et sis 13 place de la Fontaine, pour sa valeur de construction, soit 329 930 € TTC.

Madame le Maire propose donc à l'assemblée d'acquérir ce bâtiment, qui apportera des services à la population et qui viendra enrichir, comme la nouvelle halle, l'ensemble du patrimoine immobilier communal.

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Vu l'avis de France Domaine en date du 26 janvier 2026

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 3 février 2026

- **décide d'acquérir le bâtiment cadastré section AV n°125 auprès de la société Pau Béarn Habitat pour un montant de 329 930 € TTC,**
- **autorise Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la conclusion de la transaction correspondante.**

*Décision adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés,
(3 abstentions)*

*Fait et délibéré à Mazères-Lezons, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents*

Délibération n°04/2026 : aménagement du café/multiservices : lancement d'une mission de maîtrise d'œuvre

Le neuf février deux mille vingt-six à vingt heures, sous la présidence de Monique SÉMAVOINE, Maire, se sont réunis à la Mairie les membres du Conseil municipal de Mazères-Lezons.

Présents : Monique SÉMAVOINE, Roger PÉDEFLOUS, Nicole BILHOU, Francis LANDES, Nicole DUFAU, Michel BILLE, Anne CHAUVANCY, Bruno VERMESSE, Valérie CASENAVE dit MILHET, Thierry ANNETTE, Frédéric LESCUDÉ, Philippe GLORIEUX, Julie CHAMPAGNE, Michaël BARAFFE.

Procurations : Joaquim COSTA à Bruno VERMESSE, Céline LACOSTE à Monique SÉMAVOINE, Patxi ÉLICECHE à Thierry ANNETTE, Angélique MOUGIN à Michel BILLE

Excusés : Jennifer DARRAGON

Secrétaire de séance : Valérie CASENAVE dit MILHET

Rapporteur : Francis LANDES

Madame Le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de procéder à l'aménagement intérieur du local commercial acquis par la Commune en vue de pouvoir le louer au futur commerçant qui gèrera le café multiservices.

La Commune a donc consulté le cabinet d'architecture LAA (Les Architectes Anonymes) qui a conçu le projet de construction du bâtiment en vue de mener toutes les études d'avant-projet préalables et nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement intérieur du local.

Le Cabinet LAA a établi une proposition d'honoraires pour un montant de 11 000 € HT qui comprend :

Une phase esquisse qui a pour objectif d'apporter au maître d'ouvrage l'ensemble des éléments nécessaires à l'élaboration du projet d'aménagement et qui comprend :

Une phase d'avant-projet sommaire comprenant :

- L'analyse du programme,
- L'étude de faisabilité,
- Les études d'esquisse,
- L'estimation de l'enveloppe financière.

Une phase d'avant-projet détaillé qui comprend :

- La réalisation des différents documents graphiques : plans, coupe, façades,
- L'établissement de la notice descriptive détaillée et du tableau des surfaces,
- Estimation du coût prévisionnel des travaux.

Madame le Maire propose de retenir la proposition d'honoraires du cabinet d'architecture LAA.

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article R2122-8 qui permet de passer un marché public sans publicité ni concurrence préalable en dessous du seuil de 40 000 € pour les marchés de service ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 3 février 2026 ;

- **Décide de confier une mission de maîtrise d'œuvre pour l'étude d'aménagement du local multiservices au cabinet d'architecture LAA pour un montant de 11 000 € HT ;**
- **Autorise Madame le Maire à signer la convention d'honoraires correspondante ;**
- **Précise que les crédits budgétaires seront inscrits au budget primitif 2026.**

*Décision adoptée à la majorité des membres présents et représentés,
(1 voix contre et 2 abstentions)*

*Fait et délibéré à Mazères-Lezons, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents*

Délibération n°05/2026 : autorisation d'engagement des dépenses d'investissement 2026 dans l'attente du vote du budget primitif

Le neuf février deux mille vingt-six à vingt heures, sous la présidence de Monique SÉMAVOINE, Maire, se sont réunis à la Mairie les membres du Conseil municipal de Mazères-Lézons.

Présents : Monique SÉMAVOINE, Roger PÉDEFLOUS, Nicole BILHOU, Francis LANDES, Nicole DUFAU, Michel BILLE, Anne CHAUVANCY, Bruno VERMESSE, Valérie CASENAVE dit MILHET, Thierry ANNETTE, Frédéric LESCUDÉ, Philippe GLORIEUX, Julie CHAMPAGNE, Michaël BARAFFE.

Procurations : Joaquim COSTA à Bruno VERMESSE, Céline LACOSTE à Monique SÉMAVOINE, Patxi ÉLICECHE à Thierry ANNETTE, Angélique MOUGIN à Michel BILLE

Excusés : Jennifer DARRAGON

Secrétaire de séance : Valérie CASENAVE dit MILHET

Rapporteur : Bruno VERMESSE

Selon l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, le Maire peut, sur autorisation du Conseil municipal, engager, liquider ou mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget, lors de son adoption.

Les crédits d'investissements inscrits aux comptes 20, 21 et 23 du budget primitif 2025, hors restes à réaliser, se sont élevés à la somme de 2 130 221,82 €.

Les crédits maximum pouvant être engagés avant le vote du budget primitif 2026 s'élèvent à la somme de 532 555,46 €.

Il est proposé au Conseil municipal de recourir à cette faculté dans l'attente du vote du budget primitif 2026 à hauteur de 532 500 € ventilés comme suit :

Chapitres budgétaires	Articles	Objet	Autorisations sollicitées
Chapitre 20	2051	Concessions et droits similaires	1 000 €
Chapitre 21	21318	Bâtiments publics	84 000 €
	21321	Immeubles de rapport	350 000 €
	2151	Réseau de voirie	95 000 €
	2188	Biens mobiliers	2 500 €
Total			532 500 €

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 3 février 2026

- **Décide de procéder à une ouverture de crédits de 532 500 euros en section d'investissement au budget 2026 dans l'attente du vote du budget primitif ;**
- **Autorise Madame le Maire à engager des crédits d'investissement jusqu'à concurrence de cette somme conformément au tableau présenté ci-dessus ;**
- **Précise que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2026, lors de son adoption.**

*Décision adoptée à la majorité des membres présents et représentés,
(1 voix contre et 2 abstentions)*

*Fait et délibéré à Mazères-Lezons, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents*

Délibération n°06/ 2026 : ouverture d'une antenne du centre de loisirs de Narcastet dans les locaux des écoles de Mazères-Lezons

Le neuf février deux mille vingt-six à vingt heures, sous la présidence de Monique SÉMAVOINE, Maire, se sont réunis à la Mairie les membres du Conseil municipal de Mazères-Lezons.

Présents : Monique SÉMAVOINE, Roger PÉDEFLOUS, Nicole BILHOU, Francis LANDES, Nicole DUFAU, Michel BILLE, Anne CHAUVANCY, Bruno VERMESSE, Valérie CASENAVE dit MILHET, Thierry ANNETTE, Frédéric LESCUDÉ, Philippe GLORIEUX, Julie CHAMPAGNE, Michaël BARAFFE.

Procurations : Joaquim COSTA à Bruno VERMESSE, Céline LACOSTE à Monique SÉMAVOINE, Patxi ÉLICECHE à Thierry ANNETTE, Angélique MOUGIN à Michel BILLE

Excusés : Jennifer DARRAGON

Secrétaire de séance : Valérie CASENAVE dit MILHET

Rapporteur : Monique SÉMAVOINE

Madame Le Maire rappelle à l'assemblée que la décision de fermeture définitive du centre de loisirs par le Centre social « *Cap' de Tout* » le 31 décembre 2025 a laissé les familles mazéroises démunies et sans solution de remplacement pour la garde de leurs enfants les mercredis ainsi que les vacances scolaires.

La situation des familles est d'autant plus compliquée du fait que les centres de loisirs du sud-est du territoire de l'agglomération sont également saturés aujourd'hui en terme d'accueil.

Aussi, compte tenu des délais nécessaires pour mettre en œuvre et organiser un nouveau centre de loisirs communal, la Commune a engagé des discussions avec la Commune de Narcastet, qui dispose déjà d'un centre de loisirs, en vue d'étudier la possibilité d'ouvrir une antenne de son centre de loisirs, déjà opérationnel, dans les locaux des écoles de notre Commune.

Monsieur le Maire de Narcastet, sensible à notre situation, a répondu favorablement à notre sollicitation, ce qui va permettre une ouverture de cette nouvelle structure dès le 1^{er} avril 2026.

Cela laissera le temps nécessaire à la Commune d'effectuer les démarches administratives nécessaires en vue de reprendre la gestion directe de cette antenne qui pourra devenir le centre de loisirs de Mazères-Lezons.

Elle précise que ce projet a été validé par la Caisse d'Allocations Familiales et le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et au Sport.

En conséquence, Madame le Maire propose à l'assemblée :

- D'autoriser l'ouverture d'une antenne du centre de loisirs de Narcastet dans les locaux des écoles de la Commune ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer avec la Commune de Narcastet la convention correspondante d'utilisation des locaux, de fonctionnement ainsi que de financement.

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Autorise l'ouverture d'une antenne du centre de loisirs de Narcastet dans les locaux des écoles de la Commune de Mazères-Lezons ;**
- **Autorise Madame le Maire à signer avec la Commune de Narcastet la convention correspondante d'utilisation des locaux, de fonctionnement ainsi que de financement.**

Décision adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés,

Fait et délibéré à Mazères-Lezons, les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents